

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Rapport d'activité 2011 de la Commission tripartite chargée de l'observation du marché du travail

La Commission tripartite chargée de l'observation du marché du travail (Ctrip) met en œuvre les mesures d'accompagnement de l'Accord bilatéral sur la libre circulation des personnes (ALCP), qui sont en vigueur depuis le 1^{er} juin 2004. A cette fin, elle collabore étroitement avec l'Office de contrôle du Service de l'emploi (OFCO). Tout au long de l'année, les inspecteurs de l'office ont procédé dans les entreprises aux contrôles des conditions de travail et de salaire des travailleurs, que ceux-ci soient détachés par une entreprise européenne ou salariés d'une entreprise suisse. C'est également l'OFCO qui contrôle les travailleurs indépendants en provenance de l'Union européenne (UE).

Suite aux élections cantonales du 5 avril 2009, le Conseil d'Etat a constitué, par arrêté du 26 août 2009, la commission pour la période administrative du 1^{er} juin 2009 au 31 mai 2013. En 2011, la commission a tenu quatre séances et le bureau s'est réuni à six reprises.

Procédure écrite en cas de sous-enchère salariale

En 2011, la commission s'est notamment penchée sur la problématique du paiement des salaires en euros suite au franc fort, sur la rémunération des architectes stagiaires et sur le système de caution obligatoire pour les entreprises étrangères détachant leurs travailleurs. Elle a aussi fait une réflexion sur ses moyens d'action et sur la collaboration de l'OFCO avec la police cantonale. Elle a rencontré le président de GastroNeuchâtel pour examiner les possibilités d'actions dans le secteur de l'hôtellerie restauration.

Afin d'accélérer le traitement des dossiers, elle a instauré une nouvelle procédure écrite lors de sous-enchère salariale, suite aux différents dossiers transmis, au lieu de convoquer d'emblée les employeurs. Le bureau de la commission a conclu à une véritable sous-enchère dans sept cas. Toutefois, ce dernier n'a constaté aucune sous-enchère salariale abusive et répétée au sein d'une profession ou d'une branche économique qui aurait justifié la mise en œuvre de l'art. 360b al. 3 CO.

Près de 400 contrôles effectués par l'Office de contrôle

L'OFCO a pour sa part effectué 394 contrôles en matière de mesures d'accompagnements. Il a prononcé 10 sanctions administratives, alors que 12 sanctions pénales ont été rendues par le Ministère public.

La commission a pris connaissance des travaux du SECO, respectivement du groupe de travail réunissant les représentants des cantons, des partenaires sociaux et de la Confédération chargé, par le chef du Département, d'analyser les différentes problématiques résultant des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes. Elle a répondu au questionnaire du SECO chargé d'approfondir les positions cantonales. Elle a constaté que le Conseil fédéral, respectivement le SECO, juge les mesures d'accompagnement suffisantes alors que la commission de gestion du Conseil national ne partage pas les conclusions optimistes du gouvernement.

Dès lors, la commission attend avec intérêts les mesures législatives qui viendront compléter celles déjà en vigueur qui auront pour but de renforcer la lutte contre le dumping salariale, les faux indépendants et le travail au noir. Elle estime en outre indispensable d'assurer, sur le plan cantonal, les moyens permettant aux partenaires sociaux et aux commissions tripartites cantonales d'améliorer leur efficacité sur le terrain. C'est une question de volonté politique tant sur le plan fédéral que cantonal.

Pour de plus amples renseignements:

Georges Jeanbourquin, président de la Ctrip, tél. 032 968 70 37.

- **Le rapport d'activité 2011 de la Ctrip est disponible en ligne sur www.ne.ch/commissiontripartite**

Neuchâtel, le 8 février 2012